

Direction Opérationnelle de Tlemcen
Sous-direction Technique Opérationnelle
Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT-13/SDTO/DRA/CRU / 070 / 2025

Tlemcen, le 27/04/2025

✶ :

Monsieur le Gérant de l'entreprise

BARKA Mohammed

Coté nord-est Hennaya N°10/167 lotissement marché Hennaya local N°02 Hennaya Tlemcen

Objet : MISE EN DEMEURE N°1.

Projet : Travaux câble FO 13_M_KALAA_SUPERIEUR_500_I_A

- Vu le contrat d'adhésion N° 049/2024 ayant l'objet travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients à moderniser au profit de la direction Opérationnelle des Télécommunication de Tlemcen.

- Vu l'ordre de service N°146 Du 13/03/2025 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion N° 049/2024 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°32 du contrat d'adhésion N° 049/2024 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°18 du contrat d'adhésion N° 049/2024 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.

De ce qui procède :

L'entreprise **BARKA Mohammed** représenté par son gérant est mise en demeure dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- 1-Accélérer le rythme des Travaux de FO 13_M_KALAA_SUPERIEUR_500_I_A.
- 2-Renforcer le chantier conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 3-Nous délivrer le projet dans les délais impartis.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs

Directeur opérationnel



ALGERIE TELECOM - SPA
Sous-Direction Technique
DOT - TLEMCCEN
Signé: T. LOUATI

23 AVR 2025